

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2018

7/1 – ECOLE ELEMENTAIRE MONTAIGNE – PROJET DE REHABILITATION ET DE RESTRUCTURATION – DEMANDE DE SOUTIEN A LA MEL DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS ECOLES ET A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La Ville a lancé un programme de réhabilitation et de restructuration des écoles de Gaulle et Montaigne situées au Nord de la commune dans le quartier du « Nouveau Mons » éligible au Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Les travaux concernant l'école de Gaulle sont engagés et seront livrés dès la rentrée de septembre 2018.

Les travaux concernant l'école élémentaire Montaigne seront engagés à partir de l'été 2018.

Cet important programme de travaux permettra de répondre à plusieurs objectifs :

- réaménager et restructurer les espaces intérieurs afin de créer le nombre de classes nécessaires à l'accueil des écoliers. Il s'agit de tenir compte des évolutions démographiques que connaît ce quartier et d'intégrer les effets des dédoublements des classes de CP et CE1,

- rénover l'ensemble des classes, des sanitaires, des circulations et des locaux pédagogiques et techniques qui ne répondent plus aux normes et standards des confort actuels,

- améliorer de manière significative les performances énergétiques des bâtiments et réaliser des économies d'énergie,

- modifier la physionomie de l'école par un traitement des entrées, des façades et du parvis.

Cette opération permettra de donner aux enfants de ce quartier des conditions d'apprentissage optimales. Elle contribuera à la stratégie de changement d'image et d'attractivité de ce groupe scolaire en lien avec l'opération de rénovation de ce quartier de Mons. Il s'agit, à terme, de viser une plus grande « mixité sociale ».

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 2 580 736 € HT (Maîtrise d'œuvre et travaux).

La Ville sollicite le fonds de concours de la MEL à hauteur de 740 368 € soit 29 % de la dépense subventionnable et l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 400 000 € soit 15,50 % de la dépense subventionnable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser  
Monsieur le Maire à :

- solliciter le fonds de concours « école » de la MEL et la DSIL,
- signer la convention de financement établie par la MEL et l'Etat.